

Document de cadrage relatif à la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE) à l'université de Poitiers

Textes de références :

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;*
- *Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle ;*
- *Vu la circulaire n° 2019-029 (MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESR51905871C) relative à la contribution à la vie étudiante et de campus, programmation et suivi des actions ;*
- *Vu la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (NOR ESR52206041C) ;*
- *Vu la charte des examens de l'université votée annuellement au sein de la commission de formation et de la vie universitaire de l'université de Poitiers.*

1. Compétences de la commission

Le Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des initiatives étudiantes portées par des associations dont l'objectif est de s'adresser prioritairement à la communauté étudiante et universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds est affectée à l'aide sociale aux étudiants et étudiantes en difficulté.

Le FSDIE est alimenté par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).
Le conseil d'administration (CA), sur proposition de la commission CVEC, détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des domaines dans un minimum de 30 % pour l'aide sociale.

Les crédits du FSDIE sont gérés par le biais des deux formations distinctes de la commission FSDIE décrites ci-dessous :

- L'aide aux initiatives étudiantes ;
- L'aide sociale.

Dans le cadre de l'aide aux initiatives étudiantes, la commission FSDIE examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base des critères de sélection décrits au point 7 de la présente ; ces avis sont transmis au CA pour délibération. La décision est communiquée à l'association après délibération du CA.

2. Composition et désignation des membres

La commission FSDIE siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux initiatives étudiantes ou de l'aide sociale.

La formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE est composée :

- De la vice-présidence étudiante ;
- De la vice-présidence en charge de la Vie étudiante ;
- De deux représentant·es des élu·es étudiant·es désigné·es par et parmi les élu·es étudiant·es siégeant à la CFVU.

La commission s'adjoit, en fonction de l'ancrage territorial des projets ou de l'expertise sollicitée, des personnalités qualifiées sur proposition de la présidence de la commission.

Par ailleurs, les personnes qualifiées en charge de la vie associative à l'université de Poitiers, qui sont en charge de l'organisation et du suivi administratif de la formation « aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE, participent avec un avis consultatif.

La formation « aide sociale » de la commission FSDIE est composée :

- Des personnes qualifiées en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers et du CROUS, dans le cadre du guichet unique, avec voix consultative ;
- De la vice-présidence étudiante ;
- De la vice-présidence en charge de la Vie étudiante.

Durée du mandat : 4 ans (2 ans pour la vice-présidence étudiante), sauf perte de qualité jusqu'à désignation de successeur·es pour le reste de la durée du mandat en cours d'exercice.

3. Présidence

La vice-présidence en charge de la Vie étudiante, préside La formation « aide sociale » de la commission FSDIE et, en cas d'absence ou d'empêchement, la vice-présidence étudiante.

La vice-présidence étudiante, préside la formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE et, en cas d'absence ou d'empêchement, la vice-présidence en charge de la Vie étudiante.

4. Fonctionnement

1° La formation « aide sociale » de la commission FSDIE se réunit conjointement avec celle du CROUS pour apporter une réponse coordonnée aux demandes d'aide sociale, dans le cadre du guichet unique. Elle traite notamment au fil de l'eau les demandes de remboursements des droits d'inscription. Les membres désignés recevront une invitation permanente valable sur l'année universitaire.

La formation « aide sociale » de la commission FSDIE de l'université établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds auprès de la commission CVEC. Ce bilan est présenté à la commission CVEC puis à la CFVU. La participation de personnes qualifiées de la Maison des Etudiant·es (MDE) est mobilisable pour assurer le suivi de la formation « aide sociale » de la commission FSDIE, sous l'autorité de la direction du pôle Vie de Campus et Patrimoine.

2° La formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE se réunit selon un calendrier arrêté chaque année, en coordination souhaitée avec les partenaires de l'université. Les initiatives étudiantes interviennent dans les domaines de la culture artistique ou scientifique, du sport, de l'environnement, du développement durable et de la responsabilité sociétale, de la solidarité et de la citoyenneté, de la santé ou du handicap, cette liste n'étant pas exhaustive, sous le prisme d'une évaluation en matière de DD RS.

L'organisation d'une ou plusieurs campagnes de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. Aussi, les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les

aides financières et techniques sont portées à la connaissance de toute la communauté étudiante. Afin de permettre une véritable dynamisation de la vie étudiante, sauf empêchement, trois commissions sont organisées, a minima, par an.

La formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE de l'université établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté à la commission CVEC puis à la CFVU. La préparation et le secrétariat de cette commission sont assurés par la MDE, sous l'autorité de la direction du pôle Vie de Campus et Patrimoine.

5. Modalités d'examen des dossiers et attribution des aides

Les critères d'examens des dossiers, au titre de la formation « aide sociale » de la commission FSDIE et au titre de la formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE sont décrits aux articles 6 et 7 ; ils sont fixés par le CA de l'université après avis de la CFVU sur proposition de la commission CVEC.

1° Pour la formation « aide sociale » de la commission FSDIE, les dossiers sont instruits par les équipes en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers et du CROUS de Poitiers au travers le guichet social unique. Ils sont présentés anonymement aux membres de la commission.

2° Pour la formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE, la commission peut, par une logique d'appel à projet, définir une thématique spécifique.

Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre. Pour toute demande supérieure à 2 000€, le dossier doit s'accompagner du bilan financier de l'association sur l'année précédente.

Les associations en faisant la demande peuvent bénéficier d'un accompagnement par les équipes de l'université pour développer et construire leur projet. Cette démarche sera l'objet d'un critère d'appréciation sans pour autant être un critère d'exclusion du projet.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, un bilan moral et financier, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire dans un délai maximum de six mois suivant la réalisation du projet.

Les associations s'engagent à afficher le soutien de l'université de Poitiers et de la CVEC sur leurs supports de communication.

6. Critères d'examen des dossiers de la formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE

La formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE étudie les dossiers instruits par l'équipe en charge de la vie associative de l'université de Poitiers. Sont étudiés, uniquement, les dossiers déposés par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, régulièrement déclarée en préfecture.

la formation « d'aide aux initiatives étudiantes » de la commission FSDIE est amenée à se prononcer sur deux types de demandes :

- Les demandes d'aide aux projets ;
- Les demandes de soutien au fonctionnement à destination des associations labélisées “Asso de l'UP” ;

1.1. Demandes d'aide aux projets

Les associations souhaitant déposer un projet s'engagent à communiquer à l'équipe en charge de la vie associative de l'université de Poitiers les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subventions disponible sur le site web de l'établissement, dûment rempli, daté et signé ;
- Le dernier récépissé de déclaration en préfecture ;
- Les statuts de l'association régulièrement déclarés et signés ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association (adresse correspondant au numéro de SIRET) ;
- Le cas échéant, le bilan moral et financier de la dernière action subventionnée ;
- Pour une demande supérieure ou égale à 2 000€, le dernier bilan annuel de l'activité générale ainsi que le compte de résultat de l'association.

Sont considérés comme des critères d'exclusion, c'est-à-dire n'ouvrant pas droit à subvention :

- Les frais de fonctionnement pour les associations n'étant pas labellisées par l'université, la commission ne subventionnant que des projets ;
- Les projets ne faisant pas intervenir d'étudiant·es dans sa conception, sa gouvernance ou sa destination ;
- Les demandes inscrites dans le cadre de la formation, même associatives, initiées par l'équipe pédagogique et n'ayant qu'une vocation pédagogique ;
- Les projets de voyages touristiques ou pédagogiques ;
Les événements à caractère festifs ne satisfaisant pas aux conditions de prévention face aux risques liés à l'alcool, à la drogue et aux violences, notamment à caractère sexistes ou sexuelles.

La commission, pour rendre ses avis, tiendra compte de plusieurs critères d'appréciation du projet, notamment :

- Les projets portés par les associations labellisées « Asso de l'UP » ;
- L'étendue du public et les retombées sur la communauté universitaire dans son ensemble ;
- La diversité des financements et des partenaires ;
- Les projets visant à un ancrage sur les sites d'implantation de l'université de Poitiers ;
- La sollicitation, en amont de la commission, des équipes de l'université de Poitiers en charge de la Vie associative pour un accompagnement au montage du dossier.

1.2. Demandes de soutien au fonctionnement des associations labellisées «Asso de l'UP»

Les associations détentrices du label «Asso de l'UP» (Annexe 1 : Charte du Label «Asso de l'UP») peuvent effectuer une demande d'aide au fonctionnement visant à couvrir les frais inhérents :

- À la souscription d'un contrat d'assurance couvrant l'activité de l'association ;
- À des frais de déplacements pour la participation aux actions liées au label ;
- À tout frais permettant le bon fonctionnement de l'association (frais bancaires, administration, etc.) ;

La demande porte sur un montant d'aide forfaitaire de :

- 250€ pour les associations domiciliées sur le territoire de Grand Poitiers ;
- 400€ pour toute autre association.

Deux campagnes de sollicitation sont organisées chaque année, à raison d'une par semestre, coordonnées par les équipes de la vie associative et étudiante de la MDE qui informe l'ensemble des associations labellisées des dates et modalités de sollicitation.

Les demandes complètes sont ensuite examinées lors des commissions FSDIE en avril et octobre, puis soumises à validation lors du Conseil d'Administration.

Pour être éligible à cette aide, l'association doit impérativement :

- Être détentrice du label « Asso de l'UP » en cours de validité ;
- Fournir un contrat d'assurance en cours de validité, attestant de la couverture des activités concernées ;
- Être à jour de ses obligations administratives, notamment en ce qui concerne :
 - Les déclarations de changement de bureau auprès du service en charge de la vie associative ;
 - La domiciliation de l'association ;
 - L'inscription à l'annuaire des associations de l'université de Poitiers ;
- Disposer d'au moins un membre du bureau formé aux enjeux du développement durable et à la responsabilité sociétale, ayant suivi les formations proposées par l'université dans le cadre du label.

7. Critères d'examen des dossiers de la formation « aide sociale » de la commission FSDIE

La formation « aide sociale » de la commission FSDIE étudie les dossiers instruits par les services en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers et du CROUS de Poitiers au travers du guichet unique. Cette aide s'adresse exclusivement aux étudiant·es inscrit·es à l'université de Poitiers dans le cas :

- D'une aide à la mobilité de stage, prévu dans le cadre de la formation ou optionnel, encadré par une convention de stage tripartite (université de Poitiers, lieu d'accueil du stage, stagiaire) dûment signée ;
- D'achat ou d'entretien de matériel pédagogique indispensable à la formation (livres, matériels numériques, etc.) ;
- D'une inscription à un concours ou équivalent nécessaire à l'accomplissement du projet professionnel de l'étudiant·e ;
- D'un remboursement des droits universitaires (RDU) partiel, dans la limite de 85% du montant total des droits comme définis par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ceci est valable pour les étudiant·es inscrit·es à l'université de Poitiers dans un diplôme national relevant du premier ou du deuxième cycle, dans la limite de trois remboursements des droits universitaires par étudiant·e, sous réserve d'un avis social émis par les services en charge de l'action sociale. Sont exclu·es du dispositif les étudiant·es effectuant leur première année d'étude à l'université de Poitiers.

Les montants attribués ne peuvent excéder plus de 500€ par demande, hors remboursement des droits universitaires. La commission est souveraine dans ses décisions et rend ses avis sur la base des dossiers instruits par les équipes en charge de l'action sociale.